

ARRÊTÉ N° 2025/126

Objet :

Délégation de fonctions à Monsieur Fernand ORTEGA
Conseiller municipal

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-7-2 et L 2122-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/023 du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/025 en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection de la liste des 9 adjoints au maire,

VU le tableau du conseil municipal en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023/039 en date du 19 juin relative à la modification du tableau du conseil municipal

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « **Le Maire...peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints...** »,

CONSIDERANT que chacun des neuf adjoints est déjà titulaire d'une ou plusieurs délégations de fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fernand ORTEGA, conseiller municipal, est délégué au suivi des dossiers relatifs à la sécurité des bâtiments notamment à participer aux commissions de sécurité au nom de la commune.

A ce titre, Monsieur Fernand ORTEGA sera en charge des actions, ci-après indiquées, **relevant de ses domaines de compétence** :

- Représenter la commune au sein des commissions de sécurité ;
- Signer les documents afférents aux dossiers de sécurité, notamment les comptes rendus de commissions, les correspondances officielles et les avis relatifs aux questions de sécurité ;
- Collaborer avec les services municipaux et les autorités compétentes en matière de sécurité.



Arrêté n° 2025/126 (page 2)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 3 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours et pourra être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres.

Cet arrêté sera notifié dans les formes habituelles à Monsieur Fernand ORTEGA

La signature du conseiller :

Monsieur Fernand ORTEGA



Déposé en Préfecture le : **01 AVR. 2025**

Publié le : **03 AVR. 2025**

Notifié le : 26 mars 2025

Fait à Graulhet, le 25 mars 2025
Le Maire, **Blaise AZNAR**



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU